



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 12 DÉCEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-176

Recensement de la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal (Voirie)

3.5

Rapporteur : François JAGUIN

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de présents	28
Nombre de pouvoirs	11
Votants	39

L'an deux mille vingt-trois, le douze décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Arnaud DAUTREY, Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Caroline VABRE, Fouzia KAMAL donne procuration à Mariam CISSE, Cherif DERBALI donne procuration à Arnaud DAUTREY, Chantal DESEYNE donne procuration à Sophie WILLEMIN, Alain GUENZI donne procuration à Christine PICARD, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Sébastien LEROUX, Jacques ALIM donne procuration à Aïssa HIRTI, Amber NIAZ donne procuration à Yucel KISA, Nicola CARNEVALE donne procuration à François JAGUIN, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN

Chaque année la ville de Dreux met en œuvre des opérations de classement et de déclassement du domaine public communal, ou d'intégration de nouvelles voiries dans ce domaine public.

Depuis 2014, plusieurs voiries ont été incorporées dans le domaine public, par le biais de délibérations :

- Rue Anne de Bretagne,
- Rue Nelson Mandela,
- Rue Olympe de Gouges et rue Joséphine Baker
- Rue Charles Peguy
- Rue Charles Denner
- Rue des Vergers
- Rue Edith Piaf

Les services de l'État se basent tous les ans sur la longueur de la voirie communale de l'année précédente afin de préparer la Dotation Globale de fonctionnement pour l'année suivante.

Ainsi, afin de préparer la DGF 2024, le tableau des voiries doit être mis à jour et arrêté au 31 décembre 2022.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2334-1 à L. 2334-23 ;

Considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;

Considérant la nécessité de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;

Considérant la nécessité de rattrapage de déclaration depuis 2014 ;

Considérant les dernières incorporations de voirie réalisées sur la commune de Dreux au cours de ces dernières années modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 104 822 mètres linéaires, dont 1 398 mètres linéaires ajoutés entre le 1^{er} janvier 2014 et le 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins deux abstentions (Valentino Gambuto, Maxime David) de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de François JAGUIN,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve le linéaire de voirie communale à 104 822 mètres linéaires au 31 décembre 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2024
- Dit que le tableau de voirie communal sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 14 décembre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**



Pierre-Frédéric BILLET



Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20231214-DEL2023-176-AI
Date de télétransmission : 14/12/2023
Date de réception préfecture : 14/12/2023